

# BILAN D'ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

-  
Année 2011

Ci-dessous le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) soumis dans le cadre de l'Article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le bilan fournit les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la présente personne morale pour l'année 2011, par catégorie et par poste, et explique l'approche méthodologique.

## 1. Description de la personne morale concernée

**Raison sociale :** Veolia Propreté Ile-de-France

**Code NAF :** ??

**Code SIREN :** 608202727

**Citer les numéros de SIRET associés à la personne morale :** 00277, 00251, 00285, 00210

**Adresse :** 26 avenue des champs pierreux – 92000 Nanterre

**Nombre de salariés :** 541

**Description sommaire de l'activité :** Collecte des déchets non dangereux

**Mode de consolidation :** contrôle opérationnel.

**Schéma des périmètres organisationnels de la PM retenus ;** Tous les numéros SIRET cités sont dans le périmètre opérationnel considéré dans ce bilan.

### **Description du périmètre opérationnel retenu (catégorie/postes/sources)**

Dans ce BEGES, réalisé selon la méthode<sup>1</sup> fournie par le ministère pour cet exercice, le périmètre opérationnel comprend les opérations générant des émissions au sein du périmètre organisationnel de la présente personne morale de droit public.

Le périmètre organisationnel a été établi selon l'approche du « contrôle opérationnel », car ce choix est le plus pertinent dans le cadre de l'activité réalisée par Veolia Propreté Ile-de-France.

Cette approche s'applique aux établissements identifiés sous le numéro SIREN de la société devant réaliser son bilan d'émissions de GES. L'organisation consolidera 100% des émissions des biens et activités pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel.

---

<sup>1</sup> Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre, conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – Version 2

Le périmètre opérationnel de Veolia Propreté Ile-de-France a été subdivisé conformément à la méthode, et selon les définitions fournies:

- **Catégories d'émissions** : « Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. » Ces catégories sont dans la première colonne du tableau dédié aux émissions de GES, dans le paragraphe 5 de ce bilan.
- **Postes d'émissions** : « Emissions de GES provenant de sources ou de type de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.» Ces postes sont détaillés dans la seconde colonne du tableau dans le paragraphe 5 de ce bilan.
- **Source de GES** : « Unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère. » Les multiples types de sources de GES sont regroupés par catégories et par postes.

## **2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence**

Année de reporting: 2011

Année de référence : Première année de reporting dans le cadre de l'Article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010.

## **3. Les émissions directes de GES, évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonnes et en équivalent CO<sub>2</sub>**

Les émissions directes sont produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale. Il s'agit d'émissions provenant de process ou d'équipements contrôlés par l'entité.

### Postes d'émissions directes pour les activités de la personne:

- Sources mobiles de combustion : carburants et biocarburants nécessaires au sein des différentes activités.
- Sources fixes de combustion : combustibles nécessaires aux opérations des divers procédés des activités.
- Fonctions administratives/bureaux : il s'agit des émissions des carburants des voitures de fonction et service.

Les émissions directes sont dans le tableau du paragraphe 5 de ce bilan.

## **4. Les émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, quantifiées séparément par poste et en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**

Les émissions indirectes sont liées à l'activité de l'entité, mais les GES émis proviennent de sites ou d'opérations sous le contrôle opérationnel d'une autre entité. Il s'agit pour l'activité en question d'émissions indirectes de CO<sub>2</sub> liées à la consommation d'électricité.

Par exemple, un site consomme de l'électricité. La production de cette électricité génère des émissions de GES au niveau d'une centrale électrique. Du point de vue du site, ces émissions sont indirectes, car liées à son activité, mais provenant de sources contrôlées par une autre entité.

Les émissions indirectes, associées à la consommation d'électricité de la personne morale, sont regroupées par poste dans le tableau du paragraphe 5 de ce bilan.

## **5. Les autres émissions indirectes de GES, quantifiées séparément par poste en tonnes équivalent CO2, si la personne morale a choisi de les évaluer**

Ces émissions correspondent à des émissions de GES d'activités contrôlées par une autre personne morale, sur d'autres sites. A part pour l'électricité, où un facteur d'émission national est disponible, les données d'activité permettant le calcul des émissions de GES d'autres activités ne sont pas accessibles. De plus, dans de nombreux cas, une étude détaillée d'Analyse de Cycle de Vie serait nécessaire pour établir des facteurs d'émissions spécifiques d'activités dans des corps de métiers nombreux et autres que celui de la personne morale.

Comme ces « autres émissions indirectes » ne font pas l'objet de l'obligation réglementaire, et que les évaluer serait difficile et parfois impossible, elles ne sont pas reportées dans ce bilan. Cette approche est en accord avec les protocoles de reporting d'émissions de GES applicables au groupe.

Les émissions traitées dans les points 3, 4 sont fournies dans le tableau ci-dessous, selon le format de la méthodologie.

Emissions de GES							
Année du premier bilan							
Catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO2 (en tCO2e)	CH4 (en tCO2e)	N2O (en tCO2e)	Autres gaz (en tCO2e)	Total (en tCO2e)	CO2 b
Emissions Directes	Carburants et biocarburants	5,677				5,677	0
	Combustibles	0				0	
	Fonctions administratives	237			0	237	
	<b>Sous-total</b>	<b>5,914</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5,914</b>	<b>0</b>
Emissions Indirectes associées à l'énergie	Consommation d'électricité					50.3	
	Consommation de vapeur, chaleur et / ou froid						
	<b>Sous-total</b>					<b>50.3</b>	
Autres émissions indirectes*							
	<b>Sous-Total</b>						

Facultatif  
CO2 b : CO2 issu de la biomasse

\* Catégorie d'émissions non concernée par l'obligation réglementaire

## **6. de façon optionnelle, les émissions évitées quantifiées de manière séparée selon le format de tableau présenté ci-après, et les méthodes utilisées**

Aucune émission évitée n'est comptabilisée sur le périmètre de la personne morale.

## **7. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes**

Comme énoncé dans la méthodologie, l'incertitude dans le cadre d'un bilan d'émission de GES porte sur 2 facteurs : la donnée d'activité et le facteur d'émission. Les éléments d'appréciation de l'incertitude portant sur ces 2 facteurs, sont fournis selon les postes.

### Incertitudes des données d'activité

Les données d'activités utilisées dans le bilan sont enregistrées dans le cadre du reporting annuel de Veolia. Elles sont mesurées et collectées sur site chaque année, avec des méthodes et outils qui ont été optimisés au cours du temps. Ces données sont vérifiées en interne à différents niveaux (local, business unit, international) et dans différentes optiques (techniques, financières, stratégiques...), notamment pour la consolidation. Ces mêmes données sont examinées par un auditeur externe agréé, y compris avec des audits sur site, ce qui permet d'établir une assurance supplémentaire de leur qualité.

### **Incertitudes pour les postes d'émissions directes**

Carburants, biocarburants et combustibles: les quantités utilisées dans ce bilan correspondent aux factures des fournisseurs. Pour des raisons financières, les parties prenantes s'assurent de la précision de ces données.

### **Incertitudes pour les postes d'émissions indirectes**

La mesure de la consommation d'électricité ou de la production d'électricité à base de déchets se fait sur des compteurs électriques, gérés pour des motifs commerciaux. L'incertitude sur ces données est négligeable.

### Facteurs d'émission :

Pour les facteurs d'émissions de la Base Carbone utilisés, une estimation de l'incertitude associée est fournie sur le site internet.

Les autres facteurs d'émissions utilisés proviennent des sources/d'études officielles et sérieuses (CITEPA, ADEME...) où la réduction au minimum de l'incertitude est une priorité. Des éléments d'appréciation et/ou d'estimation de l'incertitude sont généralement fournis.

## **8. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES**

Aucun poste n'a été exclu du BEGES.

Aucune source significative n'a été exclue du BEGES.

## **9. Si différent des facteurs par défaut de la Base Carbone®, les facteurs d'émissions et les PRG utilisés selon les formats de tableau présentés ci-après:**

Les Facteurs d'émissions, utilisés dans ce BEGES, et différents de ceux de la Base Carbone, sont détaillés ci-dessous.

Poste	Source	Facteur d'émission	Unité	Source documentaire	Explication utilisation
Carburants / fuels	Diesel	2.694	kgCO2/L	GIEC 2001	Ces deux sources officielles sont utilisées depuis des années dans le cadre du reporting groupe. Pour maintenir de la cohérence entre les chiffres reportés pour 2011, ces FE sont utilisés dans le BEGES.
	Essence	2.383	kgCO2/L		
	GNV	0.0021546	kgCO2/L	CITEPA	
	Fioul Domestique	2.5299	kgCO2e/L		
	Gaz Naturel	0.2052	kgCO2e/kWh		
Electricité	Consommée	0.06	tCO2e/MWh	Base Carbone	Facteur d'émission de l'électricité consommée.

Le caractère international des activités du groupe, son implication dans les mécanismes flexibles du protocole de Kyoto, ainsi que les obligations de certains de ses établissements dans le SCEQE (Système communautaire d'échange de quotas d'émission) en Europe, créent une contrainte d'utilisation du 2<sup>ème</sup> rapport du GIEC, jusqu'à la fin de la période de Kyoto, le 31 Décembre 2012.

Les PRGs utilisés sont ceux du reporting groupe de Veolia Environnement.

Dans un souci de cohérence au sein du groupe, et de cohérence dans les chiffres reportés, les PRGs du 2<sup>ème</sup> rapport du GIEC sont utilisés.

GES	Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) en tCO <sub>2</sub> équivalent	Source documentaire ou mode de calcul
CH <sub>4</sub>	21	2 <sup>ème</sup> Rapport d'évaluation du GIEC : la référence dans le cadre du Protocole de Kyoto.
N <sub>2</sub> O	310	

## 10. A partir du deuxième bilan, l'explication de tout recalcul de l'année de référence

Il s'agit du premier bilan.

## 11. Adresse du site Internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES

Adresse du site Internet.

Par ailleurs, la personne notifiée au Préfet de région les coordonnées de la personne responsable du bilan d'émissions de GES :

Responsable du suivi :

Fonction :

Adresse :

Tel :

Mail :

## 12. Optionnel :

Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivant.

***Données complémentaires dans le cadre de la mission d'évaluation du Pôle de la coordination nationale :***

***- un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ?***

Oui

*si oui, avec quelle méthode ?*

Pour réponse voir ci-dessous.

***- une description de ses politiques, stratégies ou programmes GES***

Pour réponse voir ci-dessous.

***- ce bilan d'émissions de GES a-t-il été réalisé en interne à l'entreprise ou par un bureau d'études ?***

*en interne*  *par un bureau d'études*

*- Temps passé : j/H*

*- Coût de l'étude : Interne (j/H) Externe (€)*

*- Durée de l'étude :*

*- les émissions ou suppressions des GES désagrégés par établissement*

*- option : en cas de vérification tiers partite, le certificat peut être joint au rapport.*

Pour réponses voir ci-dessous.

La personne morale est soumise au reporting environnemental depuis l'année 2000. Cet exercice annuel demande à chaque site de mesurer les données d'activité, et les émissions de GES sont établies. Les données sont vérifiées au niveau des sièges régionaux, au niveau national, et au niveau du groupe, respectivement par des experts différents. Les résultats subissent un audit au niveau groupe, audit où les émissions de GES font parties des sujets vérifiés de façon rigoureuse, autant pour la méthodologie que pour la fiabilité des données.

Les résultats du reporting environnemental et les émissions de GES sont analysées au cours des années dans la politique d'entreprise, et ceci dans différents cadres de l'activité (achats d'équipement, développement de technologies, gestion de flotte de véhicule, gestion de site émetteur de GES, choix stratégique de développement de filière...), car la question des émissions de GES est centrale dans l'activité de service à l'environnement de la présente personne morale. De plus, les établissements sont certifiés ISO 14001, et dans ce cadre ont une politique de quantification et de réduction des GES permanente.

Comme décrit ci-dessous, les calculs d'émission de GES font partie d'un reporting environnemental qui engage un travail à de multiples niveaux. En cumulé, des centaines d'heures sont nécessaires pour réaliser ce travail, auquel peut être rajouté le temps passé sur l'étude des méthodologies applicables, les travaux de recherche et développement sur la question de la mesure de GES, la coordination entre les entités, etc...

La démarche de quantification et de réduction des GES étant permanente depuis des années, et le travail fait en quasi-totalité par des experts en interne, il n'est pas facile d'en évaluer le coût, mais il est important.